

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 11.11.2010 / 0001

Remplace la version du / la version : 11.11.2010 / 0001

Valable à partir de : 11.11.2010

Date d'impression PDF : 16.11.2010

3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la substance ou du mélange / Identificateur de produit

3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

Huile minérale blanche (pétrole)

Numéro d'enregistrement (ECHA): -

Index: ---

EINECS/ELINCS: 232-455-8

CAS: 8042-47-5

Utilisation de la substance/du mélange

Voir désignation de la substance ou du mélange.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

n.d.

Utilisations déconseillées:

n.d.

Identification de la société/entreprise / Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD40 Company, Europarc du Chêne, 11 Rue Edison, FR-69673 Bron Cedex

Téléphone 0472 146747 (08.00-16.00), Télécopieur 0472 146749

info@wd40.fr

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

N'est pas applicable

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

N'est pas applicable

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3 Autres dangers

N'est pas applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 11.11.2010 / 0001
 Remplace la version du / la version : 11.11.2010 / 0001
 Valable à partir de : 11.11.2010
 Date d'impression PDF : 16.11.2010
 3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

3.1 Substance

Huile minérale blanche (pétrole)	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	---
EINECS, ELINCS	232-455-8
CAS	CAS 8042-47-5
Quantité en %	
Symboles	---
Les phrases R	---
Catégories de classification / Indications de danger	---
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
---	---

3.2 Mélange

n.a.

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Peuvent apparaître:

Irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes.

Consulter un médecin spécialisé.

Avoir la fiche des données sur soi.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

n.d.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre sèche d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Fumée

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 11.11.2010 / 0001

Remplace la version du / la version : 11.11.2010 / 0001

Valable à partir de : 11.11.2010

Date d'impression PDF : 16.11.2010

3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Ne pas manipuler le produit dans des espaces fermés.

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir la section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.,

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conserver au frais

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

n.d.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)	Quantité en %:
VME: 5 mg/m ³ (ACGIH)	VLE: 10 mg/m ³ (ACGIH)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 11.11.2010 / 0001

Remplace la version du / la version : 11.11.2010 / 0001

Valable à partir de : 11.11.2010

Date d'impression PDF : 16.11.2010

3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Protection des yeux/du visage:	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains: Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes: > 480	Gants protecteurs en PVC (EN 374)
Protection de la peau - Divers: Bottes (de sécurité) (EN ISO 20347) PVC	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)
Protection respiratoire: En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW. Filtre A - P2 EN 14387	Assurer une ventilation suffisante.

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Dans les mélanges, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

n.d.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Inodore
Point de fusion/point de congélation (en°C):	-15 - -3
Point d'éclair (en°C):	> 170
Température d'auto-inflammabilité:	>170°C
Limite inférieure d'explosibilité:	n.a.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.a.
Pression de vapeur:	< 0,1 mmHg/20°C
Densité (g/ml):	0,84 - 0,89 (20°C)
Hydrosolubilité:	Insoluble

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter

Cf. section 7.

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Grande échauffement

A protéger contre les rayons solaires.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 11.11.2010 / 0001
 Remplace la version du / la version : 11.11.2010 / 0001
 Valable à partir de : 11.11.2010
 Date d'impression PDF : 16.11.2010
 3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. section 5.3.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Autres indications

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée, irritations possibles de la peau.

En cas de contact de longue durée:

Inhalation:

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

Huile minérale blanche (pétrole)

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Irritation peau:				---		Non irritant
Irritation yeux:				---		Non irritant
Sensibilisation:				---		Non sensibilisant
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/l	Rat		
Mutagénicité:				---	OECD 471 (Ames-Test)	Négatif

SECTION 12: Informations écologiques

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: Séparation mécanique possible.

Huile minérale blanche (pétrole)

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité daphnies:	LC50	96h	> 500	ppm	(Mysidopsis bahia)		

Biodégradabilité:		28d	50	%		OECD 301 B	Inhérent
Bioaccumulation:							n.d.
Toxicité poissons:	LC50		>10000	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité algues:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats de l'évaluation PBT:							n.d.
Autres effets nocifs:							n.d.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / mélange / résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 11.11.2010 / 0001

Remplace la version du / la version : 11.11.2010 / 0001

Valable à partir de : 11.11.2010

Date d'impression PDF : 16.11.2010

3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

20 01 26 huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

15 01 04 emballages métalliques

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: n.a.

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ (ADR 2009): n.a.

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

SECTION 15: Informations réglementaires

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: n.a.

VOC 1999/13/EC 0%

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

EUF0023

Sections révisées: n.a.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

7 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 11.11.2010 / 0001

Remplace la version du / la version : 11.11.2010 / 0001

Valable à partir de : 11.11.2010

Date d'impression PDF : 16.11.2010

3-EN-UN Technique Huile de Vaseline

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.